

DÉPARTEMENT : DEUX-SÈVRES
CANTON : SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE
COMMUNE : LA CRÊCHE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JUIN 2023

Nombre de :
- Membres en exercice : 29
- Membres présents : 23
- Suffrages exprimés : 27
- Pour : 22
- Abstention : 5
- Contre :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÊCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à LA CRÊCHE sous la présidence de Madame la Maire, en suite de sa convocation en date du vingt et un juin deux mil vingt-trois.

Présents : L. HAMOT, S. GIRAUD, M.L. WATIER, E. AUZURET, S. FAVRIOU, Y. MAILLOU, P. ROSSARD, M. PETITCOULAUD, C. MORISSON ROSSARD, C. HERAUD, D. BARANGER, E. DELANEAU, G. ROY, Y. TOURET, S. FORTHIN, Y. BERTRAND, L. MATHIEU, E. KRUGER, C. OMBRET, J. VARENNES, N. PILLET, B. LEPOIVRE. M. JOLY (départ à 22h10)

Excusés et représentés :

C. GARREAU donne pouvoir à S. GIRAUD
E. GUILLIOT BOZIER donne pouvoir à E. DELANEAU
C. CHEVAILLER donne pouvoir à S. FAVRIOU
S. LAMBERT donne pouvoir à J. VARENNES

Absents :

A. DOMIN
S DUPUIS

Secrétaire de séance :

Y. MAILLOU

TEMPS PERISCOLAIRES – RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des propositions de tarifs applicables aux temps périscolaires, élèves et adultes fréquentant la restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre 2023 :

TEMPS PERISCOLAIRES : TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2023			
TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS EN EUROS / ENFANT/ PRESENCE TTC	TARIFS EN EUROS / ENFANT/ PRESENCE TTC
		MATIN	SOIR
1	0 € à 300 €	1,57	2,13
2	300,01 € à 600 €	1,60	2,16
3	600,01 € à 900 €	1,83	2,40
4	900,01 € à 1200 €	1,93	2,50
5	1200,01 € à 1500 €	2,00	2,56
6	1500,01 € à 1800 €	2,43	2,99
7	1800,01 € à 2100 €	2,94	3,50
8	2100,01 € à 2400 €	3,45	4,01
9	2400,01 € à 2700 €	3,96	4,52
10	2700,01 € à 3000 €	4,47	5,03
11	3000,01 € et plus / NC	4,98	5,51
DEPASSEMENT	Toutes tranches	6,12	

RESTAURATION SCOLAIRE ELEVES : TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2023

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS EN EUROS / ENFANT/ REPAS / TTC
1	0 € à 300 €	1,11
2	300,01 € à 600 €	1,69
3	600,01 € à 900 €	2,34
4	900,01 € à 1200 €	2,90
5	1200,01 € à 1500 €	3,22
6	1500,01 € à 1800 €	3,60
7	1800,01 € à 2100 €	3,95
8	2100,01 € à 2400 €	4,30
9	2400,01 € à 2700 €	4,66
10	2700,01 € à 3000 €	5,13
11	3000,01 € et plus / NC	5,60

RESTAURATION SCOLAIRE ADULTES : TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2023

CATEGORIE	TARIFS EN EUROS / PERSONNE / REPAS / TTC
ELU	9,55
ADULTE	4,77
ENSEIGNANT SUBVENTIONNE	5,83

Ce point a été examiné par la Commission enfance, jeunesse le 1^{er} juin 2023 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 5 abstentions (C. OMBRET, N. PILLET, S. LAMBERT, B. LEVOIVRE, et J. VARENNES) :

- APPROUVE les tarifs applicables aux temps périscolaires à partir du 1^{er} septembre 2023, selon les modalités sus mentionnées ;
- APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 pour les élèves, selon les modalités sus mentionnées ;
- APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 pour les adultes, selon les modalités sus mentionnées ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance
Yannick MAILLOU



La Maire,
Loretta HAMOT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

TEMPS PERISCOLAIRES RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023

Date de transmission de l'acte : 11/07/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 11/07/2023

Numéro de l'acte : DE-270623-22 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 079-217900489-20230627-DE-270623-22-DE

Date de décision : 27/06/2023

Acte transmis par : HELENE FOURNOLS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers